

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.10/18

Protection des données au niveau communal

M. Thierry Raval, PS

Aux questions posées, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

- La Commune n'est pas présente sur les réseaux sociaux, excepté l'Espace-Jeunes, la Ludothèque et la Bibliothèque municipale qui ont été dûment autorisés par le Conseil communal. Elle évite ce qui peut être considéré par le Règlement général sur la protection des données comme un "suivi" de personnes.
- Les données liées aux habitants sont traitées par la gestion des droits d'accès selon les besoins des utilisateurs. Ceci permet d'occulter certaines données sensibles lors de la consultation par le personnel communal. De plus, les échanges de données entre la Commune et le Canton s'effectuent par le biais de SEDEX (les normes eCH sont appliquées).
- L'échange de données avec des partenaires doit être amélioré et unifié. Une réflexion à ce sujet est en cours (analyse de cybersécurité avec les Services industriels et le partenaire informatique de la Ville) pour conserver les données in-site lors des échanges avec des partenaires et autres collectivités publiques. Ceci évite de propager des données dans le Cloud.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 10 septembre 2018